Image not found or type unknown

PTAC , PTRA et ou poids REEL ?

Par **jean0064**, le **09/07/2023** à **10:08**

Ma Question.

J'ai le permis B96 donc je peux conduire un PTRA de 4250 kg . Mon Camping car fait 3500 kg de PTAC . Je tracte une remorque 280 kg de PV plus ma moto qui fait 300kg donc un poinds réel de 580 kg . Mais la remorque a une capacité max (PTAC) de 1000kg .

Donc je pense etre en regle car le poids réel est inferieur a 4250kg car c'est le poids reel qui est a retenir , et non la capacite maximun de la remorque !??

C'est bien ca ?

Merci d'avance de votre avis .

Par **oyster**, le **10/07/2023** à **09:08**

Bonjour,

En cas de controle la capacité maxi de la remorque compte chargée ou pas .

Oui ,surprenant !...

Par **jean0064**, le **17/07/2023** à **11:11**

Bonjour . Oui effectivement c'est tres surprenant , car le PTAC est une information de capacité Maxi de poids total !

Les services de la Gendarmerie Nationale par le site "Ma Gendarmerie.interieur.gouv" m'a confirmé a la meme question (a la virgule pres) que ce qui est retenu par les services de la Gendarmerie c'est bien le poids Reel , et que dans le cas de ma question (ci dessus) je suis en regle !

""J'ai l'ecrit bien entendu des services de la Gendarmerie"" .

Alors pouvez vous me confirmer l'avis de la Loi !?

Par **RISSOU**, le **17/07/2023** à **11:54**

Bonjour

dans votre situation, vous n'êtes pas en règle car vous n'avez pas le bon permis.

Lorsqu'on ajoute les PTAC (remorque et véhicule tracteur) , on obtient un poids supérieur à 4.250T, ce qui correspond au permis BE.

Pour être en règle avec le B96, la somme des PTAC ne doit pas dépasser 4.250T

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés